

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : ECIV\_AR20231001

Objet : Arrêté portant habilitation d'accès aux données et informations du répertoire électoral unique à des agents territoriaux - Madame Margot VICTOR

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**VU** le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique,

**CONSIDERANT** que pour une gestion efficace du répertoire électoral unique pour la commune de Bron, il convient de donner une habilitation à certains agents municipaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** habilitation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Margot VICTOR, née le 21 juin 1990 à Nevers (Nièvre), rédacteur principal de 2ème classe de la commune, pour accéder à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion numérique du répertoire électoral unique mis en œuvre par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

**Article 2 :** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**